Préavis n° 6/16 au Conseil communal

Arrêté d'imposition 2017

Délégué municipal :

- M. Jean-Christophe de Mestral, municipal des finances

Responsable technique:

- M. David Golay, boursier

Aubonne, le 23 août 2016

Téléphone

www.aubonne.ch

021/821'51'00

021/821'51'01



TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	3
2.	BASES LEGALES	3
	SITUATION ACTUELLE	
	3.1 Dette brute et fortune nette	
	3.2 Marge d'autofinancement	
	3.3 Résultats précédents	
	3.4 Plan des investissements	
4.	STRUCTURE DE L'ARRETE D'IMPOSITION	5
5.	PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE	5
6.	CONCLUSIONS	5

Abréviations

LICom Loi cantonale du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

RIE Réforme de l'imposition des entreprises



Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2015-2016, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 octobre 2014 et approuvé par le Conseil d'Etat. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016.

Evolution des taux d'impositions ces dernières années :

Année	Autonie	vaud	Total	
2010	72	151.5	223.5	
2011	66	157.5	223.5	
2012	68	154.5	222.5	
2013	68	154.5	222.5	
2014	68	154.5	222.5	
2015-2016	68	154.5	222.5	

2. BASES LEGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit avoir été adopté par le Conseil communal au plus tard avant le 31 octobre de chaque année, sans délai supplémentaire possible.

3. SITUATION ACTUELLE

3.1 Dette brute et disponibles

Notre endettement brut au 31.12.2015 s'élevait à 29,2 mios soit une dette brute par habitant de Fr. 9'046.--. L'endettement qui a passablement évolué, suite à la construction du nouveau collège du Cœur du Chêne notamment, a pu être réduit au début de cette année à 25,3 mios par la vente de notre site de Pré Baulan. Il faut également relever que l'endettement brut comprend en plus des emprunts bancaires, les fournisseurs et les transitoires de fin d'année. Dans ce dernier poste une provision de 1,6 mios a été constituée pour le décompte final 2015 de la facture sociale et de la péréquation (chiffres connus à la fin de l'été 2016).

L'endettement actuel, qui est inférieur à l'endettement moyen des communes vaudoises, est compensé par les actifs disponibles de la commune (disponibilités, débiteurs et actifs transitoires) qui s'élèvent à ce jour à 25 mios.

Cette situation d'équilibre entre la dette et la fortune ne nous permet plus de financer les investissements par la trésorerie courante et nous incite à avoir recours à l'emprunt.



3.2 Marge d'autofinancement et RIE III

Pour autant que les coûts de fonctionnement de notre budget de fonctionnement et de celui des associations intercommunales sont maîtrisés et que nos participations à la péréquation, à la facture sociale et à la police n'évoluent pas trop, notre marge d'autofinancement devrait se stabiliser à 1.5 mio jusqu'en 2019.

2019 devrait être la première année de l'application (sous réserve d'un éventuel référendum fédéral) de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Cette réforme qui vise à diminuer l'impôt sur le bénéfice des personnes morales va impacter fortement notre substance fiscale. Des compensations sociales et une réforme du système péréquatif devraient atténuer quelque peu l'incidence de cette réforme. A ce stade trop d'inconnue subsiste, raison pour laquelle nous ne nous livrerons pas au jeu des pronostics sur le nombre de points d'impôts à compenser pour l'instant.

Cependant, la Municipalité a d'ores et déjà entamé une réflexion générale avec les responsables et acteurs des services communaux pour anticiper les effets mentionnés plus haut et trouver des pistes pour essayer de faire aussi bien avec moins de moyens. Il est également certain qu'une augmentation de notre population et de nos zones d'activités serait un moyen d'y parvenir.

3.3 Résultats précédents

Ces deux dernières années exceptionnelles ont été rythmées par des rattrapages fiscaux, des recettes conjoncturelles importantes, des opérations immobilières intéressantes, et investissements importants.

Le budget ordinaire de fonctionnement de la commune a quant à lui très peu évolué et a pu être stabilisé grâce à un gros travail d'identification des dépenses lors de la constitution du budget.

	2011	2012	2013	2014	2015
Marge d'autofinancement	1'779'849	-641'421	2'044'382	2'749'097	5'622'144
Amortissements budgétaires	-353'081	-431′317	-504′730	-575'630	-1'053'380
Amortissements extraordinaires	-178′393	0	-154'638	-1'666'271	-3'306'426
Attributions réserves budgétaires	-180'496	-378′332	-364'900	-219'936	-520'536
Attributions réserves extraordinaires	-1'444'049	-291'078	-752'835	-399'152	-1'314'306
Prélèvements réserves	732′203	1'302'716	91'937	1'855'200	3'723'397
Résultat final	356'033	-439'432	359'216	1'743'308	2'850'894

3.4 Plan des investissements

Le plan des investissements pour cette législature est en cours de révision et sera présenté dans le prochain budget. Au vu des éléments précédemment évoqués, une priorisation des projets va être faite.



3.5 Point d'impôt communal

Année	Valeur du point d'impôt
2011	179'907
2012	183'727
2013	191'612
2014	257'824
2015	231'421
Moyenne	208'898

Pour rappel, cette valeur est déterminée par l'addition du rendement des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le bénéfice, le capital et l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales, l'impôt sur les étrangers, l'impôt à la source et l'impôt foncier. Le résultat de cette addition est divisé par le taux d'imposition communal de l'année pour obtenir le point d'impôt communal.

4. STRUCTURE DE L'ARRETE D'IMPOSITION

Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition est joint en annexe et fait partie intégrante du présent préavis. Il a été repris sans modification par rapport à celui actuellement en vigueur, hormis la validité de l'arrêté.

Validité de l'arrêté d'imposition (Article 1 page 1)

Dans le cadre du projet de fusion « Objectif : ensemble », il avait été décidé de bloquer la validité de l'arrêté d'imposition pour 2 ans, synonyme de fin de législature.

L'incertitude sur les différents projets évoqués plus haut dans ce préavis, nous oblige à être plus réactifs et donc à refixer l'arrêté à sa durée minimum soit une année.

5. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de reconduire, sans changement, l'arrêté d'imposition 2015-2016 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017 et sous réserve de son adoption ultérieur par le Conseil d'Etat.

6. CONCLUSIONS

Ainsi, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n°6/16 relatif à l'arrêté d'imposition 2017,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,



de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- 1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour l'année 2017.
- 2. Maintient le taux d'imposition à 68% par rapport à l'impôt cantonal de base.
- 4. Reconduit sans modification les autres impôts et taxes qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition annexée et qui fait partie intégrante de ce préavis.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 23 août 2016.

Au nom de la Municipalité Le syndic La secrétaire

L.-E. Rossier C. Dubois

Annexe: Formulaire « Arrêté d'imposition 2017 »

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 6 septembre 2016.